

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2023 / 054	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	30/06/2023	15/07/2023	En exercice	Présents	Votants
			29	23	29
OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE, RESTAURATION ET ETUDE MUNICIPALE					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaële, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.

Monsieur LECAITEL Henri donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.

Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.

Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.

Monsieur CYBULSKI Eric donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur Jacques CAOUS procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur MONTAGNON Jean-Claude *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°78/575/2022/045 approuvant le règlement intérieur des services périscolaire, extrascolaire, restaurant et étude municipale,

VU la délibération N°78/575/2023/039 approuvant la modification de la tarification périscolaire et extrascolaire,

VU le règlement intérieur des services périscolaire, extrascolaire, restauration et étude municipale,

VU l'avis favorable de la commission Enfance, Petite Enfance, jeunesse et sport en date du 22 juin 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des enfants pour lesquels est mis en œuvre un protocole d'accueil individualisé (PAI),

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un système de pénalités pour les prestations non-réservées,

CONSIDÉRANT que les dispositions financières et tarifaires figurent désormais dans un règlement financier des activités périscolaires et extrascolaires adopté par la délibération n°78/575/2023/039,

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité.

Pour : 26 voix

Abstention : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaire, extrascolaire, restauration et étude municipale.

DIT que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce dit règlement ou effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits



**Le Maire,
Dominique BAVOIL**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 6 juillet 2023 – DCM 78-575-2023-054